

Unabhängige Beschwerdeinstanz
für Radio und Fernsehen

Eingang

Postaufgabe

11.02.25
10.02.25

b.1016

RECOMMANDÉ

Autorité indépendante d'examen des
plaintes en matière de radio-télévision
AIEP
Christoffelgasse 5
3003 Berne

Direction générale | Secrétariat général

Service juridique

Giacomettistrasse 1

3006 Berne

Téléphone +41 58 134 31 11

E-mail rechtsdienst@srgssr.ch

Tél. direct +41 58 136 12 83

Date 10.02.2025

Concerne : b.1016 : Radio Télévision Suisse RTS, émission « Vraiment » du 21 mai 2024, reportage intitulé « Qui est Louis Fouché, le médecin français qui fait peur à la Suisse ? » et commentaires sur YouTube supprimés – Duplique de la SSR

Madame la Présidente,

Référence est faite à votre courrier du 22 janvier 2025, lequel a retenu notre meilleure attention. La présente duplique est déposée ce jour auprès d'un office de Poste, dans le délai imparti par votre Autorité.

La SSR relève que la réplique de la Plaignante n'apporte pas d'arguments de fond nouveaux sur lesquelles elle ne s'est pas déjà déterminée.

Aussi par ces quelques lignes, la SSR persiste intégralement dans les conclusions figurant dans sa prise de position du 18 novembre 2024.

Pour le surplus, elle précise les points suivants :

- Il est correct que le lien vers le document de travail collectif n'était plus accessible. Le lien a été rétabli et fonctionne à nouveau sur YouTube ;
- Concernant l'outil de modération « Bodyguard », cet outil peut décider d'invisibiliser un commentaire qu'il estime être problématique, sans toutefois le supprimer. Le Community manager est ensuite libre de republier le commentaire en question s'il estime que la modération était trop sévère. « Bodyguard » ne peut pas être paramétré de telle façon à supprimer des commentaires de façon irréversible.
- Enfin, concernant l'affirmation que le Dr Louis Fouché a été suspendu de sa fonction de médecin, l'émission n'a pas connaissance d'une procédure d'appel initiée par le Conseil national de l'Ordre des médecins. L'unique pièce remise par le tribunal de Marseille est la décision de la Chambre disciplinaire du 13 novembre 2023 (Pièce 9).

En vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions de croire, Madame la Présidente, à l'assurance de notre parfaite considération.

Pour la SSR SRG



Gabrielle Picard
Juriste

Annexe : Pièce 9 - Décision de la Chambre disciplinaire de première instance de l'ordre des médecins des régions Provence-Alpes-Côte d'azur et Corse du 13 novembre 2023.